



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2024

NOTE DE SYNTHÈSE

1. PROGRAMME DE LA 27^{ème} FÊTE DE LA LYS 2024. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Après présentation du programme des festivités, le conseil municipal sera sollicité afin de voter les crédits devant permettre l'organisation de la 27^{ème} édition de la fête de la Lys.
En 2023 : 7 557,52 €.

2. PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE ET COMMUNALE DU 14 JUILLET 2024. VOTE DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Après présentation du programme des fêtes traditionnelles de juillet dans la commune, le conseil municipal sera invité à voter les crédits devant permettre le paiement des primes de participation aux prestataires.
L'an dernier : 30 310 €.

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION MERVILLOISE.

L'association Médiation Mervilloise accompagne et aide les organisateurs d'animations, de soirées, de fêtes à sécuriser leurs évènements.

De ce fait, elle accompagne également la collectivité en ce sens lors de manifestations communales.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de prévoir une convention annuelle d'objectifs pour l'intervention de médiateurs pour les fêtes communales.

À ce titre, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectifs dont il s'agit, ainsi que tout document correspondant. (Le projet de convention est joint à la convocation) ;
- imputer les dépenses au budget communal.

4. ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. ANNULATION DU SPECTACLE « CONSTRUIRE UN FEU ». REMBOURSEMENTS DES BILLETS VENDUS EN PRÉVENTE.

Le spectacle « Construire un feu » prévu le 5 avril 2024, a été annulé pour raison médicale de l'acteur principal. Il convient de procéder au remboursement des billets vendus en prévente pour cette représentation.

Le remboursement représente un montant de 80 €. Il sera réglé par mandat sur le compte des spectateurs concernés.

Le conseil municipal sera invité à autoriser ce remboursement qui sera imputée aux articles budgétaires 15001 de l'Espace Culturel Robert Hossein.

5. TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE FLANDRE. RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE BOURNOVILLE.

Le Territoire d'Énergie de Flandre (TEF) est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère.

Par délibération du 5 octobre 2017, la commune a transféré la compétence éclairage public investissement au syndicat.

La commune sollicite le TEF pour la réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux de la rue Bournoville. Pour rappel, la commune a délibéré le 30 novembre 2023 sur le principe de ces travaux. Le coût de cette opération est estimé à 183 000 € HT. La part à charge prévisionnelle de la commune s'élève à 99 000 €.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le TEF pour ce projet.

Il sera demandé au conseil municipal de :

- approuver définitivement le projet exposé, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donner un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- préciser que cette participation sera prise en charge par le budget communal,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- noter que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

6. FRICHE TRAITEX. RECONVERSION DU SITE. AUTORISATION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE.

Par délibération du 5 février 2021, la commune a décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 46 B rue des Capucins correspondant au site Traitex.

La commune souhaite aménager et construire sur ce terrain pour y accueillir :

- Un équipement comprenant :
 - Une salle de sport polyvalente
 - Un terrain d'entraînement du club de basket, un dojo karaté/boxe,
 - Une salle de fitness,
 - Un espace convivial

- Une passerelle reliant le site au quai des anglais
- Un dépose minute pour les besoins de desserte du collège
- Un parking mutualisant les besoins du collège et de l'équipement municipal

Pour mener à bien ce projet, la commune souhaite s'entourer d'un assistant maître d'ouvrage lui permettant de l'assister jusqu'à la mise en place d'un mandat de travaux pour la réalisation du programme.

Il est rappelé que NORDSEM est une Société d'Economie Mixte d'aménagement, au capital social de 3M€, créée en octobre 2014 à l'initiative du Département du Nord qui en est l'actionnaire majoritaire. Cette SEM a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des Collectivités Territoriales ou Groupements de Collectivités Territoriales ou Locales, des Organismes Publics ou Privés, ou pour son propre compte, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord.

NORDSEM propose d'effectuer les missions d'accompagnement définies sur la base d'un :

Programme de construction pour un montant de 12 350 € HT comprenant :

- L'accompagnement à la confirmation des besoins du programme et des surfaces, désignation d'un BET pour diagnostics techniques, structure, chiffrage et accompagnement à la désignation d'autres prestataires si nécessaire (géomètre...) : 3 250 €
- Pilotage du BET – finalisation du programme – finalisation du cahier des charges du maître d'œuvre – chiffrage au ratio – bilan d'opération – planning prévisionnel en vue du contrat de mandat à la future SPL : 3 900 €
- Appui aux recherches de financement – subventions – prêts bancaires : 5 200 €

Programme de démolition pour un montant de 11 050 € HT comprenant :

- Construction du DCE pour la MOE Démolition – Assistance au suivi de la procédure de construction de consultation, analyse des offres reçues, rédaction du rapport d'analyse des offres et mise au point du marché – Consultation pour la désignation du CSPS et autres missions si nécessaire : 6 500 €
- Suivi diagnostics Amiante et Plomb avant démolition : 1 300 €
- Suivi compléments éventuels études pollution : 3 250 €

Le conseil municipal sera invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à lancer la procédure d'AMO.

7. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER). IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ET TRANSMISSION AU RÉFÉRENT PRÉFECTORAL.

Par délibération du 22 février 2024, le conseil municipal a arrêté les projets de ZAER et a fixé les modalités de concertation.

La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2024 et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver les projets de ZAER.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm13062024/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

8. PLAN LOCAL D'URBANISME – 6^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIÉE. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Par délibération en date du 30 novembre 2023 a été prescrite la modification simplifiée n°6 du PLU ayant pour objet d'identifier pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU, au 140 Haute Rue.

Les personnes publiques consultées ont été consultées sur le projet. Le dossier a été complété après observations des services de la Sous-Préfecture.

La mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2024 et n'a pas fait l'objet d'observations.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de tirer le bilan de la mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée 6 du PLU.

Le dossier étant volumineux, il est consultable aux heures d'ouverture du service urbanisme de la mairie et/ou via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm13062024/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).

9. PLAN LOCAL D'URBANISME. RÉVISION ALLÉGÉE 3 DU PLU. AVIS DE LA MRAE

Par délibération en date du 5 octobre 2022, la commune a prescrit la procédure de révision allégée 3 du PLU de Merville portant sur le changement de zonage du PLU (A vers UC) de parcelles situées rue du Docteur Rousseau.

La commune a reçu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 3 avril 2024, précisant que la Révision allégée 3 du PLU de Merville n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Le conseil municipal sera invité à décider de suivre l'avis de la MRAe, annexé à la convocation, et de ne pas réaliser d'Évaluation Environnementale

10. TERRAIN RUE DE L'ÉPINETTE. ACQUISITION COMMUNALE AUPRÈS DES CONSORTS OZBOLT.

Les consorts OZBOLT sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section ZC 192 d'une superficie de 2 072 m² et située rue de l'Épinette.

La commune est intéressée par ce délaissé foncier afin de réaliser une petite halte nautique (table de pique-nique) dans le cadre du parcours sur la Bourre.

Les vendeurs sont :

- Monsieur OZBOLT Jean-François, père
- Monsieur OZBOLT Jean-François
- Monsieur OZBOLT Patrick
- Monsieur OZBOLT Frédéric
- Monsieur OZBOLT Didier

La commune a donc proposé à la famille l'acquisition de ce terrain au prix de 5€/m² qui en ont accepté les conditions.

Il est proposé au conseil municipal :

- l'acquisition auprès des conjoints OZBOLT de la parcelle ZC 192 d'une superficie de 2 072 m² au prix convenu de 5 €/m² ;
- l'autorisation par Monsieur le Maire de signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération (étant donné que les frais qui pourraient être engagés dans cette acquisition sont à la charge de la commune).

11. PATRIMOINE COMMUNAL. CESSIION D'UNE HABITATION SITUÉE 168 RUE D'AIRE.

Par délibération du 22 février 2024, la commune a adopté le principe de cession d'une maison située 168 rue d'Aire et les fonds et terrain en dépendant, sur la parcelle cadastrée section ZR n°192.

En effet, la commune n'en a plus l'utilité.

Le service des domaines a évalué ce bien à 110 000 €.

La commune a reçu une offre de M. BRUNEL et Mme LERNOUD de 120 000 €.

En conséquence, le conseil municipal sera invité à décider :

- la cession de l'immeuble 168 rue d'Aire à M. BRUNEL et Mme LERNOUD moyennant un prix de 120 000 € ;
- l'encaissement de cette somme au budget communal ;
- l'autorisation par le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

12. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSIION DU CHÂTEAU ARNOULD. ADOPTION DE PRINCIPE.

La commune est propriétaire de l'immeuble situé 43 rue du Général de Gaulle, cadastré sur la parcelle E 2239 d'une superficie totale de 820 m².

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession.

À ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession d'un immeuble située 43 rue du Général de Gaulle, sur la parcelle cadastrée section E 2239,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

13. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT.

a) DEMANDE D'AGRÈMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Le multi-accueil «Les Chatons de Merville», implanté au 56 rue des Prêtres à Merville, accueille des enfants âgés de 0 à 4 ans.

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 15 à 18 h 30. Sa capacité d'accueil est de 20 enfants maximum, avec modulation d'horaire, à savoir :

- 10 enfants accueillis de 7 h 15 à 8 h 45 ;
- 20 enfants accueillis de 8 h 45 à 17 h ;
- 14 enfants accueillis de 17 h à 17 h 30 ;
- 10 enfants accueillis de 17 h 30 à 18 h ;
- 6 enfants accueillis de 18 h à 18 h 30 ;

Après quelques années d'utilisation de ces horaires, il semblerait judicieux d'optimiser le taux d'occupation en les modifiant, et ce, à effet du 1^{er} septembre 2024, du lundi au vendredi de 7 h 15 à 18 h 00, modulés tout au long de la journée tels que :

- 10 enfants accueillis de 7 h 15 à 8 h 30 ;
- 20 enfants accueillis de 8 h 30 à 17 h ;
- 10 enfants accueillis de 17 h à 17 h 30 ;
- 5 enfants accueillis de 17 h 30 à 18 h ;

A ce titre, l'assemblée voudra bien solliciter l'agrément idoine au Conseil Départemental du Nord.

b) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement, suite au transfert du multi-accueil rue des Prêtres. Le règlement intérieur a été modifié par délibérations du 12 décembre 2013, du 13 mars 2014, du 25 juin 2015, du 24 mars 2016, du 9 juin 2016, du 6 juillet 2017, du 20 septembre 2018, du 19 septembre 2019, du 13 février 2020, du 24 novembre 2020 et du 6 avril 2023.

Aussi, pour le bon déroulement du multi-accueil, des modifications sont apportées, à savoir :

- l'amplitude horaires passant de 7 h 15 / 18 h 30 à 7 h 15 / 18 h (article 1.3.1) ;
- suite à divers comportements répétitifs dans le non-respect des règles ou des personnes, il est ajouté un article sur le vivre ensemble (article 1.6) ;
- simplification des informations concernant la diversification et la continuité à la crèche et l'horaire de service du repas est apportée (article 3.2.1.3) ;
- une reformulation est faite à l'article Hygiène, changes et vêtements (article 3.2.2) notamment sur l'utilisation de la tétine et le projet pieds nus ;
- sur l'administration des médicaments (article 4.1.2.2) pour laquelle des conditions strictes sont à appliquer et des précisions claires apportées aux familles, sur les conseils de la PMI ;
- sur la procédure d'impayés (article 5.5.1), il est précisé qu'une nouvelle inscription de la famille pourra avoir lieu sous conditions de régularisation de la situation ou des paiements ;
- les annexes sont réorganisées afin d'avoir les documents à signer et remplir en premier temps.

Le Comité Social Territorial a été consulté le 19 mars 2024.

L'assemblée voudra bien entériner le projet de modification du règlement de fonctionnement dont un exemplaire est joint à la convocation (les modifications étant en grisées). Le projet d'établissement sera parallèlement mis à jour.

14. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal a instauré un règlement intérieur sur les activités périscolaires. Ce dernier a été modifié par délibérations du 25 juin 2015, du 6 juillet 2017, du 28 juin 2018 et du 16 juin 2022.

Cependant, certains points nécessitent d'être actualisés, notamment le prépaiement des activités périscolaires, ainsi que les obligations de réservations entre le 10 et le 25 de chaque mois et la surfacturation en cas de non réservation.

Ces nouvelles applications seront applicables dès la rentrée prochaine.

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la convocation.

L'assemblée voudra bien entériner le projet de modification du règlement intérieur.

15. COURSE DE BAIGNOIRES. MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Dans le cadre de l'ouverture de la saison nautique, le service Attractivité a décidé de réitérer l'organisation d'une course de baignoires qui aura lieu le 7 juillet prochain.

Il sera proposé à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur instauré par délibération du 16 juin 2022, (joint à la présente) portant sur le fonctionnement de cette course.

Les principales modifications (grisées sur le règlement) portent sur les articles 7 (reformulation) et 15 pour lequel une précision est apportée (ainsi que les concurrents).

Le conseil municipal voudra bien approuver le règlement intérieur et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants.

16. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2024, par délibération du 30 novembre 2023, puis modifié par délibérations du 22 février 2024 et du 28 mars 2024.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs.

Le conseil municipal sera invité à autoriser les ouvertures et fermetures de postes à opérer au 1^{er} juillet prochain, à savoir :

a) Ouvertures de postes :

Pour une meilleure adéquation du grade avec le poste occupé :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (intégration directe d'un agent issu d'une autre filière service Hygiène qui a été reclassé sur un poste administratif)

Pour intégrer un contractuel :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service Informatique)

b) Fermetures de postes :

Pour faire suite au départ d'agents :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (service Informatique)

Suite à changement de filière :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (changement de filière d'un agent issu du service Hygiène)

Le comité technique commun sera consulté le 10 juin 2024.

Le tableau des effectifs proposé est joint à la présente note.

17. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités dans les conditions fixées par l'article L.332.23.1° du code général de la fonction publique, à savoir :

En raison de la surcharge des activités périscolaires, pour la rentrée scolaire :

- 7 postes d'adjoint d'animation maximum pour la rentrée scolaire à raison de 8 heures par semaine ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 16h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie du soir ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 22h/semaine en temps scolaire pour la garderie du matin, la pause méridienne et la garderie du soir.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement à partir du 1^{er} septembre pour la durée de l'année scolaire.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

18. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT.

La commune de Laventie a sollicité la Mairie pour mettre à disposition un agent à raison de 40 % d'un temps complet (soit 14h/semaine) pour une durée d'un an pour assurer le remplacement de la chargée de finances.

Le besoin a été revu. La commune de Laventie, ayant trouvé parallèlement un remplaçant à temps complet, souhaiterait, pour débloquer le retard accumulé, l'intervention d'un agent de juin à septembre 2024, avec prolongation possible par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024. L'agent volontaire s'est entendu avec la commune de Laventie sur une intervention de 9h/semaine sur une journée, de préférence le mardi.

Cela permet de moins pénaliser le service dans lequel notre agent travaille puisque déjà fermé au public les mardis après-midi et permet à l'agent d'étoffer son expérience.

Le conseil municipal se voir informé des modalités de cette mise à disposition reprises dans la convention annexée à la convocation.

19. PERSONNEL COMMUNAL. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MISE EN ŒUVRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE.

En vue de la mise en place obligatoire d'une participation financière de la collectivité pour le risque Prévoyance des agents à compter du 1^{er} janvier 2025, 2 options s'offrent aux collectivités à savoir :

- opter pour la labellisation : l'agent choisit librement son assureur et fournit la preuve à la collectivité de son adhésion à un contrat labellisé pour recevoir la participation de la commune ;
- opter pour la convention de participation : la collectivité choisit l'assureur et négocie des garanties identiques pour les agents. La participation de la commune est versée aux agents qui y adhèrent.

La collectivité a souhaité participer au groupement de commandes lancé par le CDG59.

Le CDG59 a conclu une convention de participation avec Collecteam- Générali qui a été présenté aux instances de dialogue social. Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le conseil municipal sera invité à déterminer le montant de la participation par agent et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

20. PERSONNEL COMMUNAL. RENOUVELLEMENT D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE.

Par délibération du 7 septembre 2023, le conseil municipal avait autorisé la création d'une activité accessoire pour assurer la continuité des cours au sein de l'école de musique notamment pour la spécialité des instruments à bois.

Il sera proposé de poursuivre le recours à cette activité accessoire qui se déroule sur l'année scolaire à raison de 10h/semaine.

21. FORMATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEIQ PETITE ENFANCE-ANIMATION DE LILLE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI EN CAP ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE. ANNÉE 2024-2025.

Dans le cadre du plan de relance #1jeune1solution, la Mission Locale propose aux communes de Flandre Intérieure de s'associer pour permettre le déploiement d'une action en apprentissage Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE).

Un groupe de jeunes de la Flandre accompagnés par la Mission Locale ont signé un contrat d'apprentissage assorti d'une formation qualifiante CAP AEPE dispensée sur le territoire. Le service Péricolaire et le Multi-Accueil souhaite accueillir un des jeunes inscrits dans ce parcours.

L'assemblée sera sollicitée pour autoriser la signature de la convention à conclure avec le GEIQ Petite Enfance-Animation de Lille pour l'année scolaire 2024-2025. Cet agent interviendra sur les sites périscolaires : locaux périscolaires Victor Hugo ou Bézégheer, en animation et direction d'accueil collectif de mineurs ainsi qu'au Multi-Accueil les Chatons pour un coût annuel entre 7 744€ et 14 520€ selon l'âge de l'apprenti (soit entre 645 € et 1 210 € mensuel à charge de la mairie de Merville), somme pouvant être amoindrie en fin de contrat sous réserve de l'obtention de subventions complémentaires par l'employeur. Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Le CAP AEPE est un diplôme de niveau 3. La formation théorique est dispensée sur Hazebrouck le mercredi et 1 semaine à chaque période de vacances scolaires et le reste du temps, l'apprenti est en entreprise pour une durée totale de 1 210 h. Elle se déroulera de septembre 2024 à août 2025.

22. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

23. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Présentation des arrêtés permanents ;
- Point sur les dossiers de subventions en cours ;
- Point CLSPD.

24. REMERCIEMENTS.

25. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 7 juin 2024

Le Maire, **Joël DUYCK**

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE MERVILLE' with the number '59860' at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the seal.